

SUBVENTIONS POUR LES AMÉNAGEMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les Attractions touristiques

Taux d'intervention de 50% avec un maximum de 200.000€ par période de 3 ans.

Investissements éligibles (article 178, al. 1^{er}, b du CWT).

Dans la mesure où ils concernent seulement les parties de l'attraction touristique accessibles au public et sont destinés à en améliorer l'attractivité : *les aménagements spécifiques favorisant l'information et l'accueil des personnes à mobilité réduite, visant notamment à se conformer aux normes du guide régional d'urbanisme relatives à l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif, par les personnes à mobilité réduite.*

Information

Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques

Luc VANDENDRIESSCHE
Tel.: 081/325 690
luc.vandendriessche@tourismewallonie
Province de Namur

Laurence CAPPELLE
Tel.: 081/325 678
laurence.cappelle@tourismewallonie.be
Provinces de Liège, du BW et CP 66XX et 69XX du Luxembourg

Barbara COLASSE
Tél.: 081/325 768
barbara.colasse@tourismewallonie.be
Provinces du Hainaut et CP 68XX et 67XX du Luxembourg

www.tourismewallonie.be/gerer-une-attraction-touristique

Les Établissements hôteliers

Taux d'intervention de 40% avec un maximum de :

- 75.000€ par période de 3 ans (pour les hôtels de 6 à 20 chambres) ;
- 85.000€ par période de 3 ans (pour les hôtels de 21 à 40 chambres) ;
- 100.000€ par période de 3 ans (pour les hôtels de 41 chambres et plus).

Investissements éligibles (article 378, al. 1er, 2°, k du CWT) : les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement Territorial, ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

Information

Direction des Hébergements touristiques

Delphine WILMOTTE

Tel.: 081/325 660

delphine.wilmotte@tourismewallonie.be

www.tourismewallonie.be/lhotellerie

Les Hébergements de terroir et les Meublés de vacances

Taux d'intervention de 20% avec un maximum de :

- 9.000€ par période de 10 ans pour les gîtes ruraux et citadins (entre 1 et 15 personnes) ;
- 13.000€ par période de 10 ans pour les gîtes ruraux et citadins (de plus de 15 personnes) ;
- 17.000€ par période de 10 ans pour les gîtes à la ferme (entre 1 et 15 personnes) ;
- 25.000€ par période de 10 ans pour les gîtes à la ferme (de plus de 15 personnes) ;
- 2.000€ par période de 10 ans pour les chambres d'hôtes ;
- 3.000€ par période de 10 ans pour les chambres d'hôtes à la ferme.

Investissements éligibles (article 384, al. 1^{er}, 3^o du CWT) : les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT), ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Information

Direction des Hébergements touristiques

Nathalie HUBERT

Tel.: 081/325 621

nathalie.hubert@tourismewallonie.be

www.tourismewallonie.be/hebergements-de-terroir

Les Campings touristiques

Taux d'intervention de 30% avec un maximum de 85.000€ par période 3 ans.

Exception : le taux d'intervention est de 50% dans les campings touristiques réservant au minimum 50% de leurs emplacements aux campeurs de passage.

Investissements éligibles (article 393, 32° du CWT) : *les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT), ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite*

Information

Direction des Hébergements touristiques

Paul MALOTAUX

Tel.: 081/325 639

paul.malotaux@tourismewallonie.be

www.tourismewallonie.be/camping

Les Villages de vacances

Taux d'intervention de 30% avec un maximum de 85.000€ par période 3 ans.

Investissements éligibles (article 399/1, 10° du CWT) : *les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT), ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.*

Note : les seuls aménagements PMR éligibles sont ceux réalisés dans les infrastructures collectives d'un village de vacances (voiries, local d'accueil, piscine, restaurant, ...), à l'exclusion de ceux réalisés dans les unités de séjour.

Information

Direction des Hébergements touristiques

Paul MALOTAUX

Tel.: 081/325 639

paul.malotaux@tourismewallonie.be

www.tourismewallonie.be/villages-de-vacances

Les Organismes touristiques

Le bureau d'accueil d'un Organisme touristique, en tant que bâtiment éligible aux subventions en équipement touristique a droit à un taux d'intervention de 60%.

Le taux peut être porté majoré sur demande de dérogation argumentée déposée par le demandeur lorsque les ressources financières de l'organisme intéressé sont insuffisantes ou lorsque l'acquisition présente un caractère d'intérêt touristique général suffisant.

Investissements éligibles (Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969) : *dans les limites budgétaires, le Ministre qui a le tourisme dans ses attributions peut intervenir dans le financement d'acquisitions et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement, destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.*

Information

Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques

Sophie TONG

Tel : 081 32 56 45

sophie.tong@tourismewallonie.be

Provinces de Namur et BW

Bernard PERIN

Tel : 081 32 57 73

bernard.perin@tourismewallonie.be

Provinces de Liège et du Hainaut (codes postaux commençant par 7)

Marc ROBINET

Tel : 081 32 57 82

marc.robinet@tourismewallonie.be

Provinces du Luxembourg et du Hainaut (codes postaux commençant par 6)

www.tourismewallonie.be/gerer-une-administration-subordonnee